

L'an deux mil vingt-six, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle du Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROBERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

Procuration(s)

/

Absent(s)

/

Participent aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, et Mme THOMAS Valérie, directrice financière (jusqu'à 19h).

M. le Président ouvre la séance à 18h01 puis passe la parole à M. le Maire de Guiclan, Robert Bodiguel, pour le mot d'accueil.

Après le mot de bienvenue, M. le Maire présente sa commune à travers un film. GUICLAN, c'est :

- une dynamique démographique, une population jeune (2 585 habitants au dernier recensement dont 25% à moins de 15 ans),
- une situation géographique idéale, à 25 mn de l'aéroport de Brest-Guipavas, à 15 mn de la gare de Morlaix, 1 accès direct à la RN12,
- des commerces de proximité (boulangerie, épicerie, restaurant, bar-tabac, salon de coiffure...)
- une vitalité économique (zone d'activité) et une agriculture forte et variée,
- une politique de l'habitat volontariste marquée par la création de nombreux lotissements ces 15 dernières années,
- une maison médicale regroupant 18 professionnels de santé, une pharmacie, et prochainement un cabinet dentaire (4 dentistes),
- de nombreux services et équipements : 2 écoles, privée et publique, 230 élèves, 1 restaurant scolaire, 2 garderies, 1 ALSH, 1 service animation jeunesse, 1 médiathèque, 1 city stade,
- un cadre de vie apaisant avec ses espaces verts, la vallée de la Penzé, ses chemins de randonnée,
- un patrimoine riche (le porche de l'église datant du XVIIème siècle classé Monument historique, le moulin à tan de Lazarazien, le calvaire San Dodu, la grotte de Roch Toul, le séminaire Saint-Jacques...)
- de nombreux clubs sportifs et un tissu associatif investis dans la vie de la commune,

- des rendez-vous sportifs installés dans le paysage depuis de nombreuses années (championnat de Bretagne autocross, ronde finistérienne de cyclisme),
- une réserve foncière de 26 ha qui va permettre à « **GUICLAN, là où il fait bon vivre** » de poursuivre son développement.

Une fois son propos achevé, M. le Maire est remercié par M. le Président pour son accueil.

Il a été procédé ensuite à la remise du **Cheval de verre** à la commune lauréate 2025. Et c'est Thierry Ramonet, maire de Saint-Sauveur qui s'est vu remettre des mains de Guy Guéguen, Vice-président en charge des déchets, et sous les applaudissements de l'assemblée, le trophée.

Saint-Sauveur est arrivée en tête du classement avec :

- 97 kg par habitant de déchets recyclables collectés (dont 30 kg de verre, en augmentation de 50 % par rapport à 2024),
- 2 points tri implantés sur la commune durant l'année contribuant à cette belle progression, soit un doublement du parc.



Puis M. le Président poursuit la séance par :

- l'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'un secrétaire de séance : Juliette LEGAL.
(arrivée de Marion L'Errol à 18h11)
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 12 mai 2026 est adopté à l'unanimité.
- La lecture des décisions prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil.

(arrivée de Pierre-Yves Moal à 18h19)

Le conseil passe ensuite à l'examen des questions à l'ordre du jour de la séance, particulièrement dense.

1. BUDGET et FINANCES

a. Approbation des comptes administratifs 2025

La présentation des comptes administratifs de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes ont été présentés par M. Thierry Marchal, vice-président-rapporteur.

(arrivée d'Elisabeth Guillerme et Sophie Picard à 18h26)

Le résultat global 2025, fonctionnement et investissement, ressort largement positif, avec 4,468 M€ d'excédent, auquel s'ajoute le résultat reporté de 8,372 M€, portant le résultat de clôture à 13,240 M€.

Budget Principal

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	16 861 706,79€	17 867 290,84€	1 005 584,05€
Solde de fonctionnement reporté		6 187 663,28€	6 187 663,28€
Résultat de fonctionnement	16 861 706,79€	24 054 954,12€	7 193 247,33€
Section d'investissement	3 562 307,50€	3 663 302,59€	100 995,09€
Solde d'investissement reporté		292 843,07€	292 843,07€
Résultat d'investissement	3 562 307,50€	3 956 145,66€	393 838,16€
Résultat de clôture 2025	20 424 014,29€	28 011 099,78€	7 587 085,49€
Restes à réaliser (inv.) 2025	644 327,52€		-644 327,52€
Résultat net de clôture 2025	21 068 341,81€	28 011 099,78€	6 942 757,97€

Budget annexe Ordures Ménagères

	Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	4 839 331,89€	5 105 536,39€	266 204,50€
Solde de fonctionnement reporté		1 078 014,47€	1 078 014,47€
Résultat d'exploitation	4 839 331,89€	6 183 550,86€	1 344 218,97€
Section d'investissement	195 695,17€	508 807,41€	313 112,24€
Solde d'investissement reporté		187 070,15€	187 070,15€
Résultat d'investissement	195 695,17€	695 877,56€	500 182,39€
Résultat de clôture 2025	5 035 027,06€	6 879 428,42€	1 844 401,36€
Restes à réaliser (inv.) 2025	279 563,97€		-279 563,97€
Résultat net de clôture 2025	5 314 591,03€	6 879 428,42€	1 564 837,39€

Budget annexe Equipôle

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	625 495,73€	1 046 126,48€	420 630,75€
Solde de fonctionnement reporté	346 016,95€		-346 016,95€
Résultat de fonctionnement	971 512,68€	1 046 126,48€	74 613,80€
Section d'investissement	147 859,13€	148 264,93€	405,80€
Solde d'investissement reporté	78 759,83€		-78 759,83€
Résultat d'investissement	226 618,96€	148 264,93€	-78 354,03€
Résultat de clôture 2025	1 198 131,64€	1 194 391,41€	-3 740,23€
Restes à réaliser (inv.) 2025	0	0	0
Résultat net de clôture 2025	1 198 131,64€	1 194 391,41€	-3 740,23€

Budget annexe Immobilier d'entreprises

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	121 261,00€	326 168,52€	204 907,52€
Solde de fonctionnement reporté	222 086,43€		- 222 086,43€
Résultat de fonctionnement	343 347,43€	326 168,52€	-17 178,91€
Section d'investissement	12 482,00€	83 806,00€	71 324,00€
Solde d'investissement reporté		12 901,74€	12 901,74€
Résultat d'investissement	12 482,00€	96 707,74€	84 225,74€
Résultat de clôture 2025	355 829,43€	422 876,26€	67 046,83€
Restes à réaliser (inv.) 2025	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat net de clôture 2025	355 829,43€	422 876,26€	67 046,83€

Budget annexe Zones d'Activités

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	2 470 547,42€	4 116 350,54€	1 645 803,12€
Solde de fonctionnement reporté	1 645 803,12€		-1 645 803,12€
Résultat de fonctionnement	4 116 350,54€	4 116 350,54€	0,00€
Section d'investissement	1 581 594,73€	2 048 568,78€	466 974,05€
Solde d'investissement reporté		1 047 871,08€	1 047 871,08€
Résultat d'investissement	1 581 594,73€	3 096 439,86€	1 514 845,13€
Résultat de clôture 2025	5 697 945,27€	7 212 790,40€	1 514 845,13€

Restes à réaliser (inv.) 2025	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat net de clôture 2025	5 697 945,27€	7 212 790,40€	1 514 845,13€

Budget annexe Eau

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	753 528,56€	1 937 798,28€	1 184 269,72€
Solde de fonctionnement reporté		1 892 324,93€	1 892 324,93€
Résultat de fonctionnement	753 528,56€	3 830 123,21€	3 076 594,65€
Section d'investissement	4 349 458,91€	1 583 166,31€	-2 766 292,60€
Solde d'investissement reporté		1 075 060,61€	1 075 060,61€
Résultat d'investissement	4 349 458,91€	2 658 226,92€	-1 691 231,99€
Résultat de clôture 2025	5 102 987,47€	6 488 350,13€	1 385 362,66€
Restes à réaliser (inv.) 2025	1 261 212,70€	1 120 313,13€	-140 899,57€
Résultat net de clôture 2025	6 364 200,17€	7 608 663,26€	1 244 463,09€

Budget annexe Assainissement

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	694 060,84€	2 055 099,66€	1 361 038,82€
Solde de fonctionnement reporté			
Résultat de fonctionnement	694 060,84€	2 055 099,66€	1 361 038,82€
Section d'investissement	3 911 832,83€	4 505 046,54€	593 213,71€
Solde d'investissement reporté	1 108 881,90€		-1 108 881,90€
Résultat d'investissement	5 020 714,73€	4 505 046,54€	-515 668,19€
Résultat de clôture 2025	5 714 775,57€	6 560 146,20€	845 370,63€
Restes à réaliser (inv.) 2025	1 022 481,88€	631 247,45€	-391 234,43€
Résultat net de clôture 2025	6 737 257,45€	7 191 393,65€	454 136,20€

Parmi les principaux éléments marquants de l'année 2025, on relève :

Budget

- Un rattrapage d'écritures comptables de 2024 sur l'exercice 2025,
- Un retour de l'épargne brute à un niveau « normalisé » après une année exceptionnelle en raison de rôles supplémentaires.

Développement économique

- La réalisation d'études en vue de l'aménagement de la ZAE de Lestrévignon à Landivisiau,
- La finalisation des travaux d'extension de la ZAE de Kermat à Guiclan,
- La sortie de la convention Etat/Région/EFP Bretagne/CCPL dans le cadre de la réindustrialisation de l'ex site Gad.

Déchets

- Le déploiement opérationnel de l'étude en vue de la réhabilitation progressive des 3 déchèteries du territoire, et en premier lieu la déchèterie de Plougourvest.

Eau, assainissement, GEMAPI

- Des investissements conséquents en matière d'eau potable, 3,9 M€ sur 2025 (sécurisation du bassin Sud, renouvellement de réseaux, études, déploiement de la télérelève), et 2,9 M€ en assainissement (renouvellement de réseaux, études et travaux sur réseaux).

Administration générale

- La finalisation des travaux d'extension du siège communautaire,
- La poursuite du déploiement de la politique de fonds de concours communautaires dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Enfance, jeunesse, vie sociale

- La finalisation des études en vue de la construction de 2 multi-accueils communautaires (Plouvorn/18 places et Saint-Sauveur/12 places) à échéance 2027.

Cadre de vie, mobilité, aménagement du territoire et habitat

- La poursuite des études dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,
- La signature de la convention BreizhGo Express Nord Finistère en vue du développement de l'offre de TER sur le territoire à compter de septembre 2027 et réflexion sur l'évolution du service de navette Gare à cette échéance.

L'épargne nette fin 2025 est de 1 463 k€ (5 063 k€ en 2024, 2 470k€ en 2023 et 1 804 k€ en 2022).

L'ensemble de la présentation figure dans la note de synthèse, jointe au dossier de séance.

Les comptes administratifs 2025 n'appelant pas d'observation particulière, ils sont soumis au vote.

A l'unanimité des votants, le Président s'étant retiré au moment du vote, le conseil approuve les comptes administratifs 2025, tels que présentés ci-dessus.

b. Adoption des comptes de gestion 2025

Une concordance étant constatée entre les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'année 2025, ces derniers sont adoptés à l'unanimité par le conseil.

c. Affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes

Puis, le conseil, sur le rapport du vice-président-rapporteur, M. Thierry Marchal, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Budget principal

a. Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice	7 193 247,33€
b. Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) – D001	
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	393 838,16€
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	0
moins	
dépenses	644 327,52€
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2025	-644 327,52€
e. Besoin en financement = d - c	250 489,36€
AFFECTATION	
1. Au 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	300 000,00€
2. Au R002 pour le solde (excédent de fonctionnement reporté)	6 893 247,33€

Affecter le résultat de fonctionnement de 7 193 247,33€ comme suit :

- 300 000,00€ au R1068 pour permettre la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 6 893 247,33€ au R002 en excédent de fonctionnement reporté.

Budget annexe Ordures ménagères

a. Excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice	1 344 218,97€
b. Solde d'exploitation de la section d'investissement (déficit) – D001	
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	500 182,39€
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	0
moins	-
dépenses	279 563,97€
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2025	-279 563,97€
e. Besoin en financement = d-c	0
AFFECTATION	
1. Au 1068 (affectation en réserve pour le surplus du besoin de financement)	0
2. Au R002 pour le solde (excédent d'exploitation reporté)	1 344 218,97€

Affecter le résultat de fonctionnement de 1 344 218,97€ comme suit :

- 1 344 218,97€ au R002 en excédent d'exploitation reporté.

Budget annexe Equipôle

a. Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice	74 613,80€
b. Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) – D001	-78 354,03€
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	0

<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	0
moins	-
dépenses	0
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2025	0
e. Besoin en financement = b + d	78 354,03€
AFFECTATION	
1. Au 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	74 613,80€
2. Au D002 pour le solde (déficit de fonctionnement reporté)	

Affecter le résultat de fonctionnement de 74 613,80 € comme suit :

- 74 613,80€ au R1068 pour permettre la couverture partielle du besoin de financement.

Budget annexe Immobilier d'entreprises

a. Déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice	-17 178,91€
b. Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) – D001	
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	84 225,74€
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	0
moins	-
dépenses	0
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2025	0
e. Besoin en financement	0
AFFECTATION	
1. Au 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	0
2. Au D002 pour le solde (déficit de fonctionnement reporté)	-17 178,91€

Affecter le résultat de fonctionnement de -17 178,91 € comme suit :

- 17 178,91€ au D002 en déficit de fonctionnement reporté.

Budget annexe Zones d'activités (comptabilité de stocks)

a. Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice	0€
b. Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) – D001	
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	1 514 845,13€
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	0
moins	-
dépenses	0
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2025	0
e. Excédent/besoin de financement	0
AFFECTATION	
1. Au D002 pour le solde (déficit de fonctionnement reporté)	0

Le solde est nul en fonctionnement, aucun résultat à affecter (pas de 1068 en comptabilité de stocks).

Budget annexe Eau

a. Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice	3 076 594,65€
b. Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) – D001	-1 691 231,99€
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	1 120 313,13€
moins	-
dépenses	1 261 212,70€
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2025	-140 899,57€
e. besoin de financement = b+d	1 832 131,56€
AFFECTATION	
2. Au 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	1 832 132,56€
3. Au R002 pour le solde (excédent de fonctionnement reporté)	1 244 463,09€

Affecter le résultat de fonctionnement de 3 076 594,65€ comme suit :

- 1 832 131,56€ au R1068 pour permettre la couverture du surplus du besoin de financement,
- 1 244 463,09€ au R002 en excédent d'exploitation reporté.

Budget annexe Assainissement

a. Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice	1 361 038,82€
b. Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) – D001	-515 668,19€
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	631 247,45€
moins	
dépenses	1 022 481,88€
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2025	-391 234,43€
e. besoin de financement = b + d	906 902,62€
AFFECTATION	
4. Au 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	906 902,62€
5. Au R002 pour le solde (excédent de fonctionnement reporté)	454 136,20€

Affecter le résultat de fonctionnement de 1 361 038,82 € comme suit :

- 906 902,62€ au R 1068 pour permettre la couverture du surplus du besoin de financement,
- 454 136,20€ au R002 en excédent d'exploitation reporté.

- d. Adoption des budgets supplémentaires 2026 de la CCPL - Budget principal et budgets annexes ordures ménagères, Equipôle, eau et assainissement

Le budget supplémentaire est un budget correctif intervenant consécutivement à l'adoption du budget primitif, qu'il modifie en recettes comme en dépenses.

Il a pour vocation :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- d'intégrer les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif au regard des premiers mois de l'exercice,
- d'inscrire de nouvelles opérations.

A l'échelle de la CCPL, les budgets supplémentaires 2026 concernent 5 budgets : le budget principal, le budget annexe Ordures ménagères, le budget annexe Equipôle, le budget Eau, le budget Assainissement.

Les budgets annexes Immobilier d'entreprises et Zones d'activités ne nécessitent pas l'adoption d'un budget supplémentaire en raison de la correcte reprise anticipée des résultats au budget primitif et de l'absence d'opérations nouvelles depuis le début de l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Thierry Marchal, le conseil adopte à l'unanimité les BS 2026 tels que ci-dessous :

Budget principal : le budget supplémentaire 2026 diminue le sur-équilibre en fonctionnement du budget primitif pour atteindre désormais + 900 000 €. La section d'investissement s'équilibre à 623 707 € :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	D/F : 964 943,18 € R/F : 64 943,18 €	623 707,00 €

Budget annexe Ordures ménagères : le budget supplémentaire 2026 s'équilibre de la façon suivante :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
BUDGET OM	683,47 €	-193 316,14 €

Budget annexe Equipôle : le budget supplémentaire 2026 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET EQUIPÔLE	1 710,00 €	1 700,00 €

Budget annexe Eau : le budget supplémentaire 2026 s'équilibre de la façon suivante :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
BUDGET EAU	264 885,01 €	180 000,00 €

Budget annexe Assainissement : le budget supplémentaire 2026 s'équilibre de la façon suivante :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
BUDGET ASSAINISSEMENT	50 000,00 €	103 000,00 €

- e. Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » - Part 2 - Commune de Plougar
– Voirie VC 69

L'enveloppe totale de fonds de concours du Pacte Financier et Fiscal de solidarité affectée à la commune de Plougar sur la période 2024-2026 est de 52 007 € (volets 1 et 2).

Par délibération du 5 juin 2026, la Commune de Plougar sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 13 002 € (volet 2) pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions sollicitées	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Revêtement en enrobé de la VC69	44 206 €	10 000 €	34 206 €	13 002 €

Sur proposition du rapporteur, M. Thierry Marchal, vice-président, à l'unanimité des membres présents (M. David Le Scanf, sorti de la salle momentanément, n'a pas pris part au vote), le conseil approuve le fonds de concours de 13 002 € à Plougar.

2. EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI

M. Yves-Marie Gilet, rapporteur, en charge de l'eau, l'assainissement et gemapi, présente un ensemble de conventions et avenants soumis à délibération, le conseil les adopte dans leur totalité :

Avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau du Syndicat Mixte de Production et Transport d'eau de l'Horn (SMH) à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

objet La prise de compétence eau potable par la CCPL a conduit à la mise en œuvre d'une convention d'achat d'eau en gros au SMH pour les communes de Plouvorn, Plouzévédé, Saint-Vougay et Trézilidé. L'avenant a pour objet de modifier la formule de calcul de l'assiette de la part collectivité, permettant ainsi de défalquer les volumes servant à alimenter les 4 communes dès lors que l'eau provient de l'usine de Goasmoal, gérée par la CCPL.

vote **unanimité des membres présents (M. David Le Scanf, sorti de la salle momentanément, n'a pas pris part au vote)**

Avenant n° 1 à la convention relative aux conditions d'approvisionnement en eau brute de la société Roxane Nord par la CCPL

objet Une convention de fourniture d'eau brute ayant la qualité d'eau de source a été contractée entre la CCPL et la société située sur la commune de Commana. Cette convention associait l'exploitant Eau du Ponant. Compte tenu du changement de délégataire intervenu au 1^{er} janvier 2026, l'avenant vient intégrer Veolia Eau, nouvel exploitant, en remplacement d'Edp.

vote **unanimité des membres présents (M. David Le Scanf, sorti de la salle momentanément, n'a pas pris part au vote)**

Procès-verbal de mise à disposition des biens du service public de l'eau (partie production - transport) du Syndicat de Pont an Ilis à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

objet Le PV dresse l'inventaire des biens immeubles et meubles du service d'eau potable dans ses composantes production et transport, propriété du Syndicat PAI, mis à disposition de

la CCPL, délégataire, sur la période 2024-2028. Il est demandé au conseil d'approuver les termes du PV.

vote **unanimité des membres présents (M. David Le Scanf, sorti de la salle momentanément, n'a pas pris part au vote)**

Convention d'approvisionnement en eau pour le périmètre des communes de Guimiliau, Commana, Locmélard, Saint-Sauveur et Sizun

objet La convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de la vente d'eau entre exploitants, Saur et Veolia Eau, sur la période 2026-2033.

vote **unanimité des membres présents (M. David Le Scanf, sorti de la salle momentanément, n'a pas pris part au vote)**

Convention d'approvisionnement en eau pour le périmètre de la commune de Lampaul-Guimiliau

objet La convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de la vente d'eau en gros de Veolia Eau à Saur sur la période 2026-2033.

vote **unanimité du conseil**

Avenant n° 2 au contrat de concession du service public d'eau potable sur les communes de Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Sizun et Guiclan

objet Ce 2^{ème} avenant porte sur l'intégration des dispositions en lien avec le calcul des charges d'achat d'eau, le remboursement à la collectivité de l'avance des frais de fourniture des compteurs en lien avec la télérelève, la modification du plan prévisionnel de renouvellement et du programme d'investissement.

vote **unanimité du conseil**

Convention de remboursement de la part collectivité du SMI 2024

objet La convention vise à assurer le remboursement à la société Saur de la part collectivité de l'ex SMI facturée à tort par Veolia Eau et perçue par la CCPL sur l'exercice 2024.

vote **unanimité du conseil**

Convention pour la réception et le traitement des eaux usées du lieu-dit Penzé à Guiclan à la station d'épuration de Morlaix

objet La convention vise à contractualiser avec An Dour et HLC les modalités techniques, administratives et financières liées au traitement des EU du LD Penzé sur la station d'épuration collective de Morlaix.

vote **unanimité du conseil**

117 - Convention de facturation, recouvrement et reversement de la redevance assainissement non collectif par le délégataire eau potable vers la CCPL sur le périmètre des communes de Landivisiau, Lampaul-Guimiliau, Guiclan et Sizun

objet La convention vise à donner mandat à l'exploitant du service public de distribution d'eau potable, Saur, pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance ANC pour le compte de la CCPL sur le périmètre des 4 communes concernées.

vote **unanimité du conseil**

(départ de Thierry Ramonet et Céline Saint-Blancard à 19h22)

118 - Convention de facturation, recouvrement et reversement de la redevance assainissement non collectif par le délégataire eau potable vers la CCPL sur le périmètre des communes de Loc-Eguiner, Commana, Guimiliau, Plouvorn, Locmélard et Saint-Sauveur

objet La convention vise à donner mandat à l'exploitant du service public de distribution d'eau potable, Veolia Eau, pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance ANC pour le compte de la CCPL sur le périmètre des 6 communes concernées.

vote **unanimité du conseil**

119 - Convention de facturation, recouvrement et reversement de la redevance assainissement collectif par le délégataire eau potable vers le délégataire assainissement collectif sur le périmètre des communes de Bodilis, Plougourvest, Saint-Servais

objet La convention vise à donner mandat à l'exploitant du service public de distribution d'eau potable, Eau du Ponant, pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance AC pour le compte de la CCPL sur le périmètre des 3 communes concernées.

vote **unanimité du conseil**

120 - Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable des communes de Commana, Guimiliau, Loc-Eguiner, Locmélard, Plouvorn, Saint-Sauveur, Bodilis, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Saint-Derrien, Saint-Servais, et du service public d'assainissement collectif des communes de Commana, Guimiliau, Guiclan, Locmélard, Plounéventer, Plouvorn, Saint-Sauveur, Sizun, Plougourvest, Bodilis et Saint-Servais – Veolia Eau

objet A travers cet avenant, il convient de formaliser pour la partie eau potable le changement d'exploitant de la convention de vente d'eau brute à la Société Roxane Nord. Pour la partie assainissement, il convient d'intégrer le géoréférencement des réseaux en classe A, le traitement des boues de la station d'épuration de Plouvorn et les modifications conventionnelles avec An Dour pour le traitement des EU de Guiclan.

vote **unanimité du conseil**

121 - Avenant n°2 au contrat de concession du service public d'assainissement sur les communes de Sizun, Guiclan, Locmélard et Saint Sauveur – Veolia Eau

objet Cet avenant vise à intégrer l'impact tarifaire des conventions de traitement des EU de Guiclan sur les stations d'épuration d'An Dour, et les évolutions en matière d'autosurveillance réglementaire.

vote **unanimité du conseil**

122 - Protocole transactionnel relatif au remboursement partiel de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – Commune de Bodilis

objet Ce protocole vise à clarifier le sujet du remboursement partiel de PFAC à certains abonnés bodiliens suite à la mise en place de la redevance assainissement. Le transfert de compétence et la prise d'effet du contrat de DSP avec Veolia Eau au 1^{er} janvier 2026 rendent caduques les dispositions d'exonération prises par la commune pour ces abonnés. Le protocole propose ainsi de compenser partiellement le montant de PFAC.

vote **unanimité des votants (déport de Guy Guéguen)**

123 – Avenant 2026 à la convention GEMAPi 2023-2028 entre la CCPL et le Syndicat de bassin Elorn

objet Cet avenant a pour objet d'ajuster le montant appelé par le SBE au coût des travaux effectifs et des subventions obtenues au titre de l'exercice 2026.

vote **unanimité du conseil**

124 – Convention de partenariat 2026-2028 relative au programme d'actions Gemapi et hors Gemapi du bassin versant de la Penzé

objet Cette convention vise à fixer le cadre des interventions d'An Dour, structure porteuse des actions Gemapi et hors Gemapi du BV de la Penzé.

vote **unanimité des membres présents (Mme Elisabeth Guillerm, sortie de la salle momentanément, n'a pas pris part au vote)**

125 – Convention GEMAPi 2026-2028 relative aux volets transversaux à l'échelle du SAGE du Bas Léon

objet Cette convention vise à fixer le cadre des interventions du Syndicat des eaux du Bas Léon, structure porteuse du SAGE du Bas Léon.

vote **unanimité du conseil**

126 – Convention de partenariat relative aux actions Gemapi sur les bassins versants de la Flèche et du Quillimadec entre la CCPL et le SEBL sur la période 2026-2028

objet Cette convention vise à régir les modalités de mise en œuvre des actions 2026-2028 du volet milieux aquatiques entre la CCPL et le syndicat, structure porteuse du SAGE du Bas Léon sur les BV de la Flèche et du Quillimadec.

vote **unanimité du conseil**

3. RESSOURCES HUMAINES

a. Modification des conditions d'emploi du personnel des régies eau et assainissement

Les agents recrutés au sein des régies eau et assainissement sont des agents de droit privé, soumis au code du travail, la convention collective nationale des entreprises d'eau et assainissement ne s'appliquant pas aux régies.

La modification porte sur la mise à jour de la compensation de l'astreinte L'avenant n°23 du 10 juin 2025 relatif à la négociation obligatoire sur les salaires pour les entreprises des services d'eau et d'assainissement réévalue la valeur de la compensation de l'astreinte de 14,83 € à 15,36 € pour toute période d'astreintes de 24 heures.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification des conditions d'emploi de la régie de la manière suivante :

« Toute période d'astreinte de 24 heures est compensée par une contrepartie pécuniaire de 15,36 €. Ce montant sera proratisé si la durée de la période d'astreinte n'atteint pas 24 heures. Toute période d'astreinte de 24 heures ayant lieu un samedi, un dimanche ou un jour férié est compensée par une contrepartie pécuniaire de 30,72 €. Ce montant sera proratisé si la durée de la période d'astreinte n'atteint pas 24 heures ».

b. Plan de formation 2026

Outil de gestion des ressources humaines, le plan de formation est un document prévisionnel de synthèse rassemblant l'ensemble des actions de formation décidées par la collectivité. Il est annuel.

Les formations sont mises en place à l'initiative des agents ou de leur responsable hiérarchique, à partir des besoins exprimés lors des entretiens professionnels.

6 orientations stratégiques ont été retenues pour le plan de formation 2026 :

- Développer les compétences métier
- Développer les compétences managériales
- Préserver et améliorer la santé et la sécurité au travail des agents
- Faciliter le déroulement de carrière
- Dispenser les formations obligatoires
- Développer l'efficacité professionnelle ou acquérir des savoir-faire relationnels

La majorité des formations identifiées est dispensée par le CNFPT, prises en charge au titre de la cotisation annuelle de la collectivité (taux : 1 %). Pour les formations spécifiques, la collectivité doit faire appel à des organismes extérieurs. Le coût estimé pour 2026 est de 13 500 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de formation pour l'année 2026 tel que proposé.

c. Recours à l'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans, à l'exception des travailleurs handicapés qui ne sont pas contraints par une limite d'âge supérieur d'entrée en formation, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre (CAP au bac +5).

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise ou collectivité et pour partie en centre de formation.

L'accueil d'un apprenti nécessite de nommer un maître d'apprentissage, dont la mission est de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant au diplôme préparé par ce dernier.

La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la signature d'un contrat d'apprentissage d'une durée d'un an au sein du service Ressources Humaines préparant un titre professionnel d'assistante Ressources Humaines de niveau 5 (BTS/DUT) délivré par le Ministère de l'Emploi.

d. Création d'un emploi permanent de conseiller de prévention des risques professionnels

La prévention des risques professionnels est régie par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 qui impose aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une démarche de prévention. Ce décret dispose que les autorités territoriales doivent veiller à la sécurité et à la santé physique et mentale des agents sous leur responsabilité. Les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles définies dans le Code du Travail, notamment les articles L.4121-1 à L.4121-5, qui précisent les obligations de l'employeur en matière de sécurité au travail

La prévention des risques professionnels dans une collectivité territoriale est une obligation légale qui nécessite une organisation rigoureuse, l'implication de tous les acteurs, et une sensibilisation continue du personnel.

Or à ce jour, la collectivité ne dispose que d'un assistant de prévention exerçant ses missions à hauteur de 20 heures mensuelles. Ce volume horaire ne permet plus d'accompagner efficacement l'ensemble des services communautaires ni de répondre aux enjeux croissants de prévention liés à la diversité des métiers exercés.

L'évolution des compétences communautaires, l'augmentation des effectifs et la technicité croissante des obligations réglementaires rendent nécessaire la création d'un poste dédié à temps plein, dont les missions principales seraient les suivantes :

- Participer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
- Conseiller l'autorité territoriale, le Comité Social Territorial, les services et les agents,
- Analyser les accidents de travail,
- Mettre en place et suivre la démarche d'évaluation des risques professionnels,
- Assurer la coordination technique des assistants de prévention,
- Elaborer des rapports, bilans et statistiques relatifs à la santé et à la sécurité au travail et suivre les registres obligatoires,
- Informer, sensibiliser et former à la santé et sécurité au travail.

A la remarque de Mme Marion L'Errol sur la nécessité d'un préventeur à temps plein, le Président précise que la taille de la collectivité (100 agents) requiert un poste à 100%.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un emploi permanent de conseiller de prévention des risques professionnels à TP.

e. Création d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité

Les besoins identifiés au sein de certains services pour le 2nd semestre 2026 nécessitent de recourir à des agents contractuels afin d'assurer la continuité du service public dans de bonnes conditions :

- Pôle Ressources : 1 agent d'accueil – Temps non complet : 20 heures hebdomadaires – 1 mois
- Pôle Solidarités : 1 agent d'animation au sein de la crèche – Temps complet – 5 mois
- Piscine : 1 agent d'accueil – Temps non complet – 1 week-end sur 3 (15,75 heures)
- Piscine : 3 nageurs-sauveteurs - surveillants des bassins – Temps non complet – 1 week-end sur 3 (11 heures)

renouvelables si nécessaire dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mise en place de contrats pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité, tel que présenté ci-dessus.

f. Création d'un emploi permanent d'assistant administratif déchets

Les missions du service Déchets de la CCPL, qui couvre l'ensemble du territoire, s'articulent autour de 3 axes : la collecte et le traitement des ordures ménagères, des déchets recyclables et des déchets issus des 3 déchèteries communautaires.

La gestion administrative du service, et notamment la facturation de la REOM (1 000 factures/an et 5M€ de recettes), repose sur un seul agent à temps plein, qui apparaît aujourd'hui insuffisant.

Dans un souci de continuité et de qualité de service apporté aux usagers, l'agent d'accueil du pôle communautaire a été mis à la disposition du service, à hauteur de 50% de son temps de travail, à titre expérimental depuis mars 2025.

Cette organisation a permis l'amélioration du traitement des demandes des administrés et le suivi administratif du service, justifiant ainsi le besoin de renforcer à temps plein l'assistance administrative au sein de ce service sur les missions suivantes :

- accueil et renseignement des usagers,
- traitement des réclamations,
- facturation de la redevance déchets et des prestations complémentaires,
- suivi administratif des déchèteries,
- information des usagers sur le tri sélectif.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un 2nd poste d'agent administratif Déchets.

4. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

a. Reversement de la redevance sur les enjeux des courses hippiques 2025

La CCPL perçoit chaque année un prélèvement sur les enjeux hippiques qu'elle reverse à la Société des Courses hippiques de Landivisiau. Pour 2025, la somme est de 3 593,12€ sur un montant global à l'échelon national de plus de 11 millions d'euros par an.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le reversement de la redevance sur les enjeux hippiques 2025 à la Société des Courses hippiques de Landivisiau.

5. DECHETS et TRAVAUX

a. Expérimentation de collecte opérationnelle des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC) usagés avec Refashion

Afin d'améliorer les performances de collecte des TLC (textiles d'habillement, linge de maison et chaussures) usagés, mais aussi de favoriser leurs réemploi et recyclage, Refashion, éco-organisme agréé par l'Etat, propose à la CCPL de participer à une expérimentation de collecte opérationnelle de ces déchets dans les déchèteries sur une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2026.

Au-delà, il s'agit de contribuer aux objectifs de réduction des déchets résiduels et de développement de l'économie circulaire sur le territoire communautaire.

A noter que depuis un an, suite à la cessation d'activité de l'association Abi 29, les vêtements usagés finissent dans les encombrants.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Guy Guéguen, vice-président et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition.

- b. Reversement aux communes des avoirs versés par SCORGRAVE au titre de la valorisation des mâchefers issus de l'Unité de Valorisation Énergétique de Brest

Les mâchefers obtenus après incinération des déchets ménagers par l'UVED du Spernot sont transformés en Scorgrave, utilisés principalement en techniques routières (remblai, enrobage de réseaux, couche de forme et de fondation de voirie) selon un cahier des charges.

L'unité de valorisation énergétique du Spernot est gérée par la société Sotraval, dont est actionnaire la CCPL.

La Sotraval verse périodiquement à ses actionnaires des avoirs liés à la valorisation de ces mâchefers, notamment dans le cadre de leur utilisation pour des chantiers de voirie ou d'aménagement. Ce fût le cas pour des travaux de voirie à Saint-Vougay.

Aussi, la CCPL propose de reverser aux communes utilisatrices de ces mâchefers ces avoirs.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Guy Guéguen, vice-président et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition.

Mme Gaëlle Martineau suggère d'intégrer les Scorgrave comme variante dans les appels d'offres.

- c. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2025

En vertu de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et du décret n°2000-404 du 14 mai 2000, les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service. Il a pour objectif de présenter l'organisation du service et les résultats techniques et financiers de ce service.

Les faits marquants 2025 :

<i>Collecte des ordures ménagères</i>	Diminution du tonnage des OM qui est passé sous les 5 000t
<i>Collecte sélective</i>	Installation de colonnes à verre supplémentaires Stagnation du tonnage des recyclables et légère baisse du verre Relance du marché de collecte des recyclables en PAV
<i>Déchèteries</i>	Mise en place du contrôle d'accès par une société de gardiennage Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie de Plougourvest

En conclusion de la présentation, M. Guy Guéguen pointe le tri des déchets qui reste encore grandement améliorable. Il y a encore trop d'erreurs de tri, le taux de rejet est de 24%.

- M. Sébastien Saliou met en garde sur le fait d'être trop restrictifs, qui entraîne des erreurs dans le tri des déchets.
- Pour Mme Sonia Torrès, une communication régulière auprès des habitants est indispensable.

Il rappelle par ailleurs la fermeture de la déchèterie de Plougouvest en 2027 pour travaux. La mise aux normes du réseau des déchèteries permettra d'optimiser la collecte et de valoriser plus de déchets.

- M. Sébastien Saliou déplore la fermeture des déchèteries à 11h45 qui, selon lui, augmente le risque de dépôts sauvages.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Guy Guéguen, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport 2025.

6. AMENAGEMENT, URBANISME, HABITAT, MOBILITES et TRANSITION CLIMATIQUE

M. Gilbert Miossec, rapporteur, en charge de l'aménagement, la planification et l'habitat, soumet à l'approbation du conseil l'instauration du droit de préemption sur deux communes :

..... Commune de Plougar

objet La commune a pour projet de développer une offre nouvelle en logements et ambitionne de placer une partie de cette offre au cœur de la zone agglomérée du bourg avec l'idée de déployer des programmes de densification et de renouvellement urbain des espaces bâtis.

parcelles Le 1^{er} secteur correspond aux parcelles D n°885 et D n°1134 d'une surface totale d'environ 2 800 m² et entretient une grande proximité avec le centre-bourg et les services de proximité qui lui sont associés.

Le 2^{ème} secteur correspond à la parcelle C n°970 d'une surface totale d'environ 2 640 m², sachant que ce secteur comprend une construction à destination d'habitation dans un état dégradé.

..... Commune de Guimiliau

objet La commune enregistre une fréquentation touristique soutenue et régulière en rapport avec les visites de l'enclos paroissial et du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine qui prennent place en centre-bourg. Cette fréquentation pourrait être amenée à se renforcer dans la perspective d'une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de l'enclos paroissial. Cette activité touristique contribue au développement d'une activité économique de proximité qui se manifeste notamment par la présence de plusieurs locaux à vocation commerciale, de restauration et de services, qui pour certains d'entre eux sont aujourd'hui vacants. La commune a pour projet de soutenir ces activités et ambitionne donc de disposer de locaux pour les accueillir.

parcelles La propriété bâtie cadastrée AB n°281 et AB n°114 et située au 8 rue du Calvaire a longtemps abrité une activité de restauration et pourrait utilement à nouveau servir pour l'accueil d'une activité économique. Les constructions qui se trouvent sur cette propriété disposent d'une grande valeur patrimoniale mais sont aujourd'hui menacée puisqu'elles sont dans un état dégradé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'instauration de ces DPU.

7. SOLIDARITES

- a. Modalités d'attribution de l'aide financière communautaire au coût des stages BAFA et BAFD

Pour faire face au problème de recrutement d'animateurs et de directeurs d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des communes, le conseil communautaire a adopté un dispositif de participation financière sous forme de subvention au coût net à charge des stagiaires BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) :

- pour le stage BAFA : 50 % du coût net restant à la charge du stagiaire déduction faite de toutes aides ou subventions financières hors CCPL,
- pour le stage BAFD : 35 % du coût net restant à la charge du stagiaire déduction faite de toutes aides ou subventions financières hors CCPL.

Pour une meilleure application de ce dispositif de soutien communautaire, en particulier au regard des attentes du comptable de la collectivité, il conviendrait de préciser :

- Que pour les stagiaires mineurs, le versement de l'aide pourra être effectué soit au bénéfice du représentant légal, soit au bénéfice du stagiaire, selon les justificatifs produits ;
- Que pour les stagiaires majeurs, le versement de l'aide est effectué au nom et sur le compte bancaire du stagiaire.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, Mme Elisabeth Guillerm, vice-présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ajout apporté aux conditions de participation financière au coût des stages BAFA et BAFD.

8. ECONOMIE et AGRICULTURE

a. Territoires d'Industrie Finistère - Convention budgétaire 2026/2028

Le programme Territoires d'Industrie a été lancé en novembre 2018 pour soutenir les territoires industriels et redynamiser l'industrie française.

Par délibération en date du 30 mars 2021, les élus communautaires ont approuvé la démarche et validé le projet de contrat « Territoires d'industrie ». Le contrat Territoires d'Industrie Finistère a été signé à Brest le 9 juillet 2021.

Par délibération en date du 24 mai 2022, les élus communautaires ont approuvé la participation au financement du poste de chef de projet pour le temps 1 « Territoires d'Industrie » pour la période de juin 2022 à juin 2024. Puis par délibération n°2024-05-047 en date du 28 mai 2024, pour les années 2024 et 2025.

Le 10 décembre 2025, à l'occasion du comité de pilotage, le relevé de décision a acté, au titre de la répartition du budget pour 2026, la poursuite de l'animation dudit contrat sur le territoire pour un chef de projet à partir de juin 2026 jusqu'en juin 2028.

Le budget global, comprenant les coûts salariaux chargés pour le chef de projet en charge de l'animation du contrat pour les deux années auxquels s'ajoutent des frais de fonctionnement, s'élève à un montant de 211.733,08 € (euros), la participation totale de la CCPL à 8.694,28 € pour les 2 ans (sous réserve de la reconduction de la subvention de l'Etat pour la nouvelle période).

A noter que des entreprises du territoire ont bénéficié de soutien financier dans le cadre de ce contrat (le groupe Quéguiner, Bretagne Lin...).

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation de la CCPL au financement du poste de Chef de projet chargé de l'animation de « Territoires d'industrie » Finistère adossé à l'UIMM 29 pour les années 2026 à 2028.

b. Pôle des Métiers – Rapport annuel 2025 du délégataire

Conformément à l'obligation faite au délégataire de produire chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport d'activité retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, l'association du Pôle des métiers a remis à la Communauté de communes son rapport pour l'année 2025.

Conformément à la réglementation en vigueur, communication de ce rapport doit être faite au conseil communautaire.

A noter que :

- la DSP a été renouvelée pour une nouvelle période de 5 ans, 1^{er} janvier 2025/31 décembre 2029,
- la redevance a été révisée à la baisse,
- cette baisse des charges a permis de redonner de la marge financière à la structure.

Lieu de formation, le Pôle des Métiers dispose de salles de réunion, d'une halle technique, d'un espace de restauration, d'hébergements.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (déport de M. Pierre-Yves Moal), prend acte du rapport 2025 du délégataire Pôle des Métiers.

9. ADMINISTRATION GENERALE

- a. Désignation des représentants de la CCPL au comité territorial de l'emploi, de la formation et de l'insertion (CTEFI) du Pays de Morlaix

Le décret du 18 juin 2024 a prévu dans le cadre de la loi sur le plein emploi du 18 décembre 2023 la création des comités locaux pour l'emploi dits comités territoriaux de l'emploi, de la formation et de l'insertion (CTEFI), sur chaque territoire.

Ces comités sont chargés de réaliser à partir de diagnostics partagés des feuilles de route permettant de mettre en place des actions coordonnées entre les acteurs du réseau pour l'emploi et répondant aux besoins de chaque territoire, des demandeurs d'emploi et des entreprises notamment celles qui ont des difficultés de recrutement.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Henri Billon, président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les personnes suivantes pour siéger au CTEFI du Pays de Morlaix :

membre titulaire	Henri Billon
membre suppléant	Robert Bodiguel
vote	unanimité à main levée

- b. Rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

L'EPCI a l'obligation d'adresser à ses communes membres, chaque année avant le 30 septembre, son rapport d'activité. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Préalablement, communication doit en être faite au conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Henri Billon, président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'activité 2025 de la CCPL.

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance et donne la parole aux élus qui le souhaitent dans le cadre des questions diverses.

Mme Morgane Péron prend la parole pour questionner le président sur les actions mises en place durant l'épisode de forte chaleur de ces derniers jours (vigilance rouge canicule) ou à envisager à l'échelle de l'intercommunalité pour y faire face à l'avenir. Les deux épisodes de canicule successifs ont ébranlé le territoire, mis à rude épreuve les organismes, l'économie, l'agriculture, la biodiversité... La CCPL a-t-elle pris toute la mesure de la situation et de tout ce qu'il faut mettre en place ? Les communes ont-elles toutes un registre des personnes vulnérables et ont-elles assuré un suivi de ces personnes ? Des salles ou autres lieux publics de repli climatisés sont-ils recensés ? L'achat de ventilateurs, climatiseurs ? L'accès gratuit à la piscine ? Elle a relevé avec étonnement que le site de l'intercommunalité n'a diffusé aucune information à ce sujet, contrairement à d'autres EPCI. Elle prend l'exemple de Brest Métropole qui a tenu informé la population via les actualités de son site internet.

- Mme Marie Claire Hénaff précise que toutes les communes tiennent un registre des personnes vulnérables et prennent les mesures nécessaires selon les besoins.
- Pour M. Samuel Phélipot, une approche globale du phénomène caniculaire à l'échelle de l'EPCI est nécessaire en complément des actions menées par les communes. Des axes de réflexion doivent être approfondis au niveau intercommunal (accès à la piscine...).
- M. Thierry Marchal témoigne de la forte affluence à la piscine de Sizun, contrainte de refuser du monde.
- M. Dominique Pot évoque les plans d'eau du territoire offrant des lieux de rafraîchissement.
- Mme Gaëlle Martineau suggère la mise en place de navettes pour se rendre à la plage.
- Mme Babeth Guillerm rappelle le soutien financier de la CCPL aux communes qui adhèrent à Héol, l'agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Morlaix qui a pour rôle d'accompagner les différents acteurs du territoire - particuliers, collectivités locales,

professionnels - dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

- M. le Président met en avant l'intérêt de développer une véritable synergie entre les communes. La conférence des maires demeurera attentive à ce problème.

L'épisode de juin a fortement éprouvé les élevages, les chaleurs extrêmes ont provoqué une « surmortalité » chez les animaux. A la demande du Président, M. Thierry Marchal, en sa qualité de vice-président à la Chambre d'Agriculture, dresse un bilan de la situation et présente les mesures sanitaires recommandées en ces circonstances (usine d'équarrissage obligatoire pour les bovins, protocole pour l'enfouissement des porcs et volailles).

M. Guy Guéguen précise que les usines d'incinération des déchets ont été sollicitées pour traiter les cadavres d'animaux, mais leurs fours ne sont pas adaptés à ce type d'incinération.

Le Président clôture sur le Forum de l'interco qui se tiendra à l'Equipôle le 12 septembre, de 9h à 15h. Un moment de convivialité et d'échanges entre élus, habitants et partenaires.

Le dernier mot revient à M. le Maire de Guiclan qui invite le conseil communautaire à l'inauguration de sa médiathèque le samedi 03 octobre, 10h30.

Fin de séance à 20h42.